



Résumé du Président

Consultation régionale pour l'Amérique du Nord sur les Principes du Comité de la sécurité alimentaire mondiale pour un investissement agricole responsable

Washington (États-Unis) et Ottawa (Canada)

14 janvier 2014

Débats en séance plénière:

1) L'avant-projet aborde-t-il comme il se doit toutes les questions et tous les domaines en rapport avec le fait d'encourager l'investissement agricole responsable? Si non, quelles modifications conviendrait-il d'apporter?

Plusieurs participants ont estimé que le document devait accorder plus de place aux domaines suivants, mais aucun de ces concepts n'a fait l'unanimité:

- L'accaparement des terres
- L'agro-écologie
- Les pertes après récolte et le gaspillage de nourriture
- La gestion de l'eau et des ressources naturelles
- La gestion des risques
- Des investissements favorables aux petits exploitants agricoles
- Le suivi et évaluation
- La sécurité alimentaire au niveau mondial et pas seulement aux niveaux local, régional et national
- La diversité des systèmes de production agricole et des systèmes alimentaires et la distinction entre les différents types de production (qu'est-ce qui est plus efficace, plus résilient ou durable, qu'est-ce qui est «normal»)
- Les agrocarburants (ils peuvent avoir des incidences sur les hausses des prix, susciter un intérêt pour les investissements fonciers et favoriser les spéculations foncières)
- Le non-investissement, une panacée?
- Examiner tous les types d'investissement, et la production agricole non alimentaire, les cultures de rapport et les produits d'exportation

- Souligner qu'il est nécessaire d'investir dans l'agriculture et qu'il faut investir davantage dans des domaines tels que les infrastructures et la distribution des produits alimentaires
- La promotion de l'innovation et des technologies
- Les droits de propriété des terres communales et les populations autochtones
- Les droits des agriculteurs et l'accès aux semences
- Les partenariats public-privé et les modèles d'investissement équitable
- Le pouvoir des acheteurs et les abus qui en découlent
- Les questions de parité hommes-femmes
- Les ouvriers agricoles et les migrants
- Une réglementation du travail équitable dans le secteur de la transformation des produits alimentaires
- Les enfants et les jeunes
- Les opinions divergent sur la signification du C du sigle anglais FPIC (free, prior and informed consent - consentement libre, préalable et éclairé): entend-on un consentement ou une consultation, dans la mesure où un consentement peut s'avérer difficile à obtenir notamment de la part d'acteurs de petite envergure / dans le cas de transactions à petite échelle.
- Le principe du consentement libre, préalable et éclairé ne doit pas seulement être appliqué aux populations autochtones mais à toutes les communautés.
- Cibler les questions réellement pertinentes et se garder de tout aborder. Ne pas développer les concepts à ce stade dans la mesure où une longue liste de points pourrait décourager la participation du secteur privée.

2) Les rôles et responsabilités des parties intéressées pertinentes sont-ils définis de façon suffisamment claire pour faciliter l'application des principes? Si non, quelles modifications conviendrait-il d'apporter?

Les observations suivantes ont été formulées à propos des rôles et des responsabilités:

- La façon dont les rôles et les responsabilités sont présentés est décousue et favorise les redondances. Le document serait plus simple à comprendre si les rôles et les responsabilités étaient traités dans une seule et même section.
- Établir une distinction entre les différents types d'investissement et les différents groupes d'acteurs. Les exploitants agricoles eux-mêmes sont des investisseurs importants et ils doivent être traités différemment des investisseurs institutionnels.
- Différencier les investisseurs/investissements en fonction de leur rôle et de leurs responsabilités.

- Intégrer ou ne pas intégrer les accords commerciaux bilatéraux? Sur cette question, il y a autant d'avis favorables que d'avis contraires.
- Il faut préciser si/comment les traités d'investissement bilatéraux et les principes de l'investissement agricole responsable vont interagir.
- Partie 3, débat sur les examens d'impact et les évaluations et sur la nécessité d'établir une distinction entre les deux concepts.
- Le rôle du suivi et évaluation - qui doit faire quoi, qui doit préciser les résultats obtenus et les rendre plus explicites et à l'intention de qui.
- Il n'existe actuellement aucune méthode permettant d'assurer le suivi et la mise en pratique des rôles qui sont définis – qui va/doit/peut surveiller les sociétés et les pays qui s'engagent à respecter les principes.
- Il faut définir le rôle assuré en permanence par le CSA.
- Il faut développer le rôle joué par les pouvoirs publics, par le biais de politiques et d'initiatives, pour soutenir les petits exploitants agricoles qui investissent.
- La partie 1 évoque les organismes internationaux, les fondations, les donateurs mais ne leur assigne pas directement de rôle ou de responsabilité spécifique.
- La partie 1 doit traiter ensemble les investisseurs publics et privés.
- Les rôles et les responsabilités semblent être définis principalement pour les gros investisseurs. Si c'est volontaire, l'indiquer explicitement, sinon apporter les ajustements nécessaires pour que le texte s'applique à tous les investisseurs.
- Les rôles et les responsabilités ne doivent pas être trop prescriptifs puisqu'il s'agit d'un document dont l'application ne sera pas obligatoire.
- D'un autre côté, les rôles et les responsabilités peuvent être relativement prescriptifs puisque les principes sont adoptés de plein gré et que chacun est libre de les appliquer ou non.
- Le rôle joué par les États confrontés à des spéculations foncières de la part d'investisseurs nationaux ou étrangers doit être développé.
- Le rôle joué par l'État pour protéger les femmes sur leur lieu de travail doit figurer dans les principes.
- Il faut développer le rôle joué par l'État dans la mise en place de systèmes de concurrence équitables permettant de limiter les abus de pouvoir de la part des acheteurs.
- À la puce 6, au titre des responsabilités incombant aux États, donner des précisions sur le développement et le transfert de technologies à des conditions mutuellement convenues.

3) L'avant-projet permet-il d'atteindre les résultats souhaités pour ce qui est de promouvoir des investissements agricoles qui contribuent à la sécurité alimentaire et à la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale? Si non, quelles modifications conviendrait-il d'apporter?

S'agissant d'évaluer la mesure dans laquelle l'avant-projet promeut les investissements agricoles qui contribuent à la sécurité alimentaire et la nutrition, et atteint ainsi l'objectif souhaité, les points suivants ont été soulevés:

- Le document doit mieux cibler les questions importantes et pertinentes et ne pas s'éparpiller en abordant un trop grand nombre de concepts.
- Le projet couvre un vaste domaine et s'efforce d'être exhaustif, mais il doit aussi donner des résultats et être réaliste et utile et, pour cela, être mieux ciblé. Si l'objectif est de promouvoir l'investissement, le projet doit expliquer clairement en quoi la bonne gouvernance favorise l'investissement agricole responsable et influe sur les résultats et quelles sont les conditions à mettre en place. Le projet court le risque de déborder du sujet et de perdre son utilité ou de ne pas transmettre le message qu'il est supposé transmettre.
- Le risque est grand de perdre l'objectif de vue. Si chacun intègre ses propres intérêts, on risque d'élaborer un document auquel personne ne souscrira.
- Il faut différencier pour répondre à des besoins plus explicites.
- Les petits exploitants agricoles et les groupes les plus vulnérables doivent être au cœur du document. Le document doit être équilibré et, pour l'instant, il penche du côté des gros investisseurs.
- Le document doit mieux souligner l'importance de l'accès aux services financiers.
- Insister sur le renforcement des capacités des petits exploitants agricoles.
- Parmi les résultats souhaités, il doit y avoir des systèmes de production agricole durables et résilients.
- Les vues divergent sur la production alimentaire locale nationale. Certains souhaitent mettre l'accent sur son importance tandis que d'autres souhaitent souligner l'importance de tous les niveaux (y compris mondial) de la production alimentaire.
- Les vues divergent également sur la place que le document doit accorder à la production non alimentaire par rapport à la production alimentaire. Selon certains participants, la production non alimentaire peut contribuer à améliorer les revenus et l'accès à l'alimentation, ce qui doit être clairement indiqué.
- Il faut définir d'emblée dans le document l'investissement responsable par opposition à l'investissement non responsable.
- Le document ne doit pas encourager l'intégration des droits de l'homme dans les accords d'investissement. C'est une question qui ne relève pas du présent débat.

Question 4. Les principes sont destinés à fournir des orientations concrètes aux parties intéressées, par conséquent:

4a) La structure actuelle et le langage utilisé sont-ils clairs et accessibles à toutes les parties pertinentes intéressées?

- Il faut veiller à la cohérence générale et employer des formulations déjà convenues et des termes et une structure uniformes.
- Un document efficace doit être concis et ciblé. Plusieurs termes doivent être définis, mais un glossaire n'est pas recommandé et il vaut mieux se concentrer sur quatre à cinq termes clés qui doivent recueillir un consensus général.
- La brièveté est capitale.
- Les principes pourraient être énoncés comme des objectifs.
- Il doit être bien clair que l'investissement à lui tout seul ne peut pas garantir la sécurité alimentaire mais qu'il faut un effort mené en collaboration. En revanche, l'emploi d'un langage positif (promouvoir, encourager, contribuer, etc.) peut mieux convenir.

b) Quelles mesures faut-il prendre afin que les principes pour un investissement agricole responsable soient utilisés et appliqués par les différentes parties prenantes après approbation par le CSA?

- Le CSA doit diffuser largement le document en dehors de son propre cercle et s'il suscite l'adhésion, on peut espérer une réussite sur le long terme. En même temps, il faut définir le rôle que jouera le CSA lorsqu'il s'agira d'appliquer les principes.
- Le document peut être appliqué si le langage employé et le contenu sont plus clairs et plus accessibles.
- Avant l'application, il faudra que l'accord obtenu recueille une adhésion forte de la part des multiples parties prenantes. Il faut que davantage d'acteurs du secteur privé participent au processus. Les sociétés acquies aux principes pourraient inciter d'autres sociétés à y adhérer.
- Tirer des enseignements des plates-formes multipartites mises en place au niveau national et de l'application des Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale.
- Le document doit s'adresser aux petits producteurs d'aliments, notamment les exploitants agricoles et les paysans avec ou sans terre. Le public visé doit se composer des petits producteurs d'aliments et autres travailleurs du système alimentaire.
- Des mécanismes de suivi sont mis en place pour l'application de tous les traités relatifs aux droits de l'homme. Employer les cadres juridiques existants pour atteindre les objectifs que le document promeut.

- Les plates-formes multipartites sont essentielles pour l'application des principes et la participation des groupes les plus vulnérables au processus.
- L'élaboration d'une stratégie de communication et le partage et la diffusion de l'information peuvent favoriser la sensibilisation et, de ce fait, l'application des principes dans les secteurs public et privé.